

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ŒUVRES REFUGES PERIURBAINS
Modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre « La Station Orbitale »
sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Saint-Médard-en-Jalles, dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de ville – 33 160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Delpeyrat, dûment habilités aux fins des présentes,
ci-après dénommée le DIFFUSEUR d'une part,

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022/ en date du 25 novembre 2022,
ci-après dénommée PROPRIÉTAIRE de l'œuvre d'autre part,

Article 1.

L'article 2 de la convention signée entre les parties est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée de trois ans. Sauf avis contraire de la part de l'une des parties, dans les trois mois précédant son terme, elle est renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans ».

Article 2 :

Aucune autre modification n'est apportée à la convention.

À Bordeaux, le

Bordeaux Métropole

À Saint-Médard-en-Jalles, le

Ville de Nom de la commune